

Putscheid, le 31.01.2023



**ADMINISTRATION COMMUNALE**  
**L-9462 PUTSCHEID**  
**G.-D. de Luxembourg**

## **AVIS AU PUBLIC**

Conformément à l'article 16 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés il est porté à la connaissance du public que par arrêté ministériel N° 1/20/0153 du 23 janvier 2023 du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable accordant à l'Armée luxembourgeoise une cessation d'activités d'un stand de tir situé à L-9378 Hoscheid 5 Maarkebach sur un site inscrit au cadastre de la commune Parc Hosingen, section HdA de Hoscheid sous les numéros 402/4411 et 402/4413 et au cadastre de la commune de Putscheid, section F de Gralingen sous le numéro 296/1206.

Le public pourra consulter le texte de la décision au secrétariat communal de Putscheid pendant les heures d'ouvertures du bureau pendant le délai de quarante jours.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 précitée un recours contre la décision est ouvert devant le tribunal administratif, qui statuera en dernière instance comme juge de fond.

Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau, soit du tribunal d'arrondissement à Diekirch, soit celui à Luxembourg.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,      le secrétaire,